

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteurs : M. le Maire et M. Thierry KOCH

Cadre Réglementaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'objectif est d'informer les élus locaux de la situation financière de la collectivité et des évolutions de l'environnement économique général. Il s'agit de permettre aux élus locaux de débattre sur les orientations du budget à venir afin de procéder à un vote éclairé de celui-ci. A l'issue de la séance du conseil municipal, le rapport sur les orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le contexte général

Une hypothèse de croissance revue à la baisse

Tableau n°1 : Principaux indicateurs du scénario économique 2023-2028 (évolution annuelle en % sauf mention contraire)						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PIB (volume)	1,1	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5
Déflateur du PIB	5,3	2,3	1,7	1,6	1,6	1,6
PIB (valeur)	6,5	3,5	2,9	3,0	3,1	3,1
IPC	4,9	2,1	1,8	1,75	1,75	1,75
IPC (hors tabac)	4,8	2,0	1,8	1,75	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	5,3	2,9	2,8	3,1	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,6	-0,6	-0,7	-0,5	-0,3	0,0

Selon l'Insee, la croissance annuelle pour 2024 est inchangée (à +1,1%) et celle du 4^{ème} trimestre revue à la hausse.

Reprise post-COVID : Certains secteurs continuent de se remettre des chocs économiques qu'elle a causés. Cette reprise peut soutenir une croissance modeste

Consommation des ménages : Les dépenses de consommation des ménages, qui représentent une part importante du PIB, ont pu augmenter grâce à une stabilisation de la situation économique et à une certaine résilience de la demande intérieure.

Investissements publics et privés : Des investissements dans certains secteurs (comme la transition énergétique, les infrastructures ou la technologie) peuvent également avoir contribué à la croissance. Par exemple, les initiatives gouvernementales pour la décarbonation de l'économie ont pu stimuler l'activité dans des secteurs spécifiques.

Taux d'intérêt et politique monétaire : Les banques centrales, dont la BCE (Banque centrale européenne), ont ajusté leurs politiques monétaires pour tenter de maintenir une certaine stabilité économique. Les taux d'intérêt relativement bas (bien qu'en augmentation ces dernières années) peuvent encore favoriser les investissements.

Fin janvier, la BCE a abaissé son principal taux directeur à 2,75 %. Depuis trois mois, l'inflation accélère à nouveau, mais Christine Lagarde s'est montrée particulièrement confiante sur un retour de l'inflation à sa cible de 2 %.

Commerce extérieur et exportations : La croissance de certaines exportations, notamment dans des secteurs comme l'aéronautique, le luxe, et l'agroalimentaire, contribue également à l'augmentation du PIB.

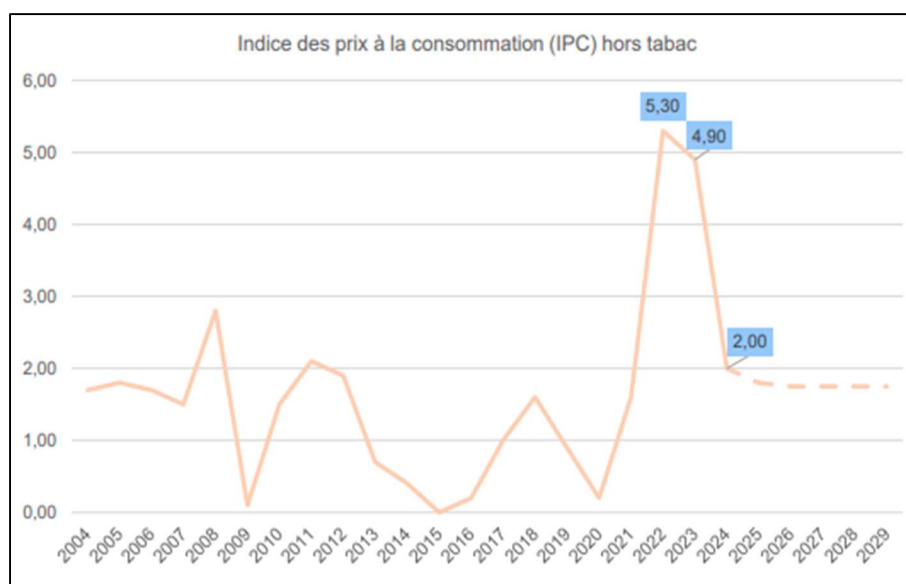
Inflation modérée : Si l'inflation reste contenue, elle permet de maintenir le pouvoir d'achat des consommateurs et de soutenir la croissance économique, même si cette dernière reste modeste par rapport aux années précédentes.

Cette croissance reste faible comparée à celle de certains autres pays, elle est également influencée par des facteurs externes comme les tensions géopolitiques, les fluctuations des prix de l'énergie, ou encore l'évolution économique dans les grandes régions commerçantes, l'UE ou la Chine.

Le +1,1 % de 2024 indique une croissance économique modérée mais stable dans un contexte encore incertain.

Le chômage et les défaillances d'entreprises seraient en hausse en 2025, l'industrie et les services sous pression... Le produit intérieur brut (PIB) français devrait subir **un deuxième trimestre consécutif de baisse**.

Une inflation qui poursuit sa décélération



Selon l'Insee, après deux ans de forte hausse des prix, l'inflation s'est établie à 2 % en moyenne en France en 2024.

Ce ralentissement est notamment porté par les produits alimentaires. Les prix du tabac sont les seuls à avoir connu plus d'inflation en 2024.

Les deux dernières années avaient été marquées par une forte inflation, consécutive au déclenchement de la guerre en UKRAINE

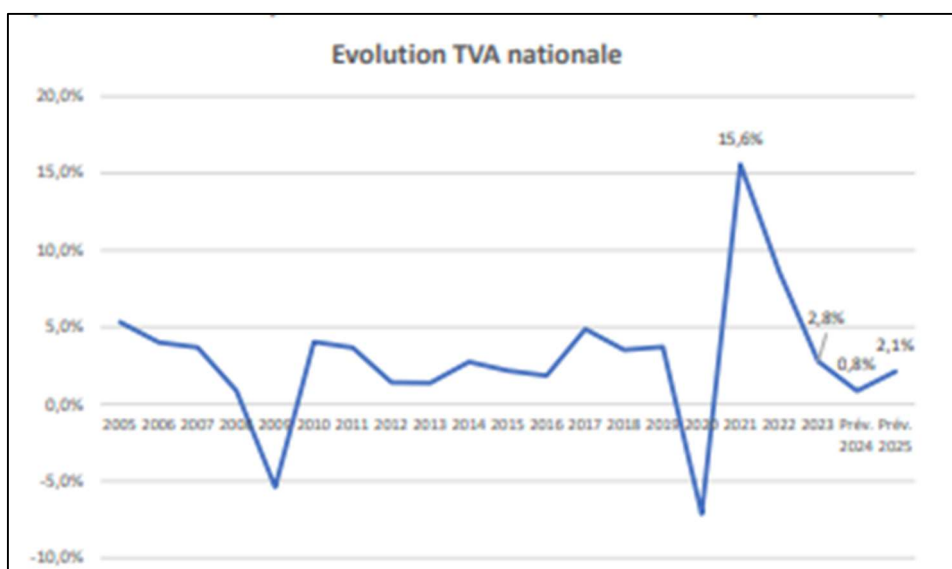
Les prix avaient augmenté de 5,3 % en moyenne en 2022, de 4,9 % en 2023, tirés à la hausse en particulier par les prix de l'énergie et de l'alimentation. Hors tabac, la hausse des prix à la consommation est également moins dynamique qu'en 2023 : + 1,8 % en 2024, après + 4,8 %.

Dans sa dernière note de conjoncture, l'Insee prévoit que l'inflation continuera à se replier en 2025, avec un niveau attendu à + 1 % en juin sur douze mois.

L'évolution de la TVA : Une recette majeure pour l'Etat, un point de premier plan pour les collectivités

L'évolution des recettes de TVA nationale serait de +0,8% en 2024 (4,8% initialement envisagé).

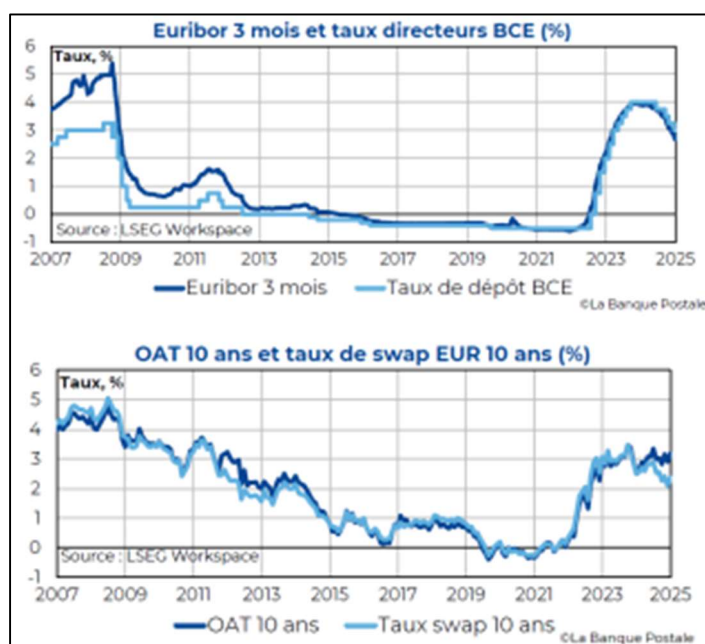
La TVA nationale constitue une recette majeure, 37,8 % en 2024 pour l'Etat, reflétant à la fois l'évolution de l'activité et l'évolution des prix, **mais également** un indicateur de suivi important pour les collectivités pour anticiper la revalorisation de certains produits de compensation des réformes fiscales.



La TVA constitue l'une des principales ressources des collectivités:

- 63 % des ressources fiscales des régions
- 40 % des ressources fiscales des départements
- 18 % des ressources fiscales du bloc communal

Les taux d'intérêt : Une tendance de stabilisation ou de baisse incertaine



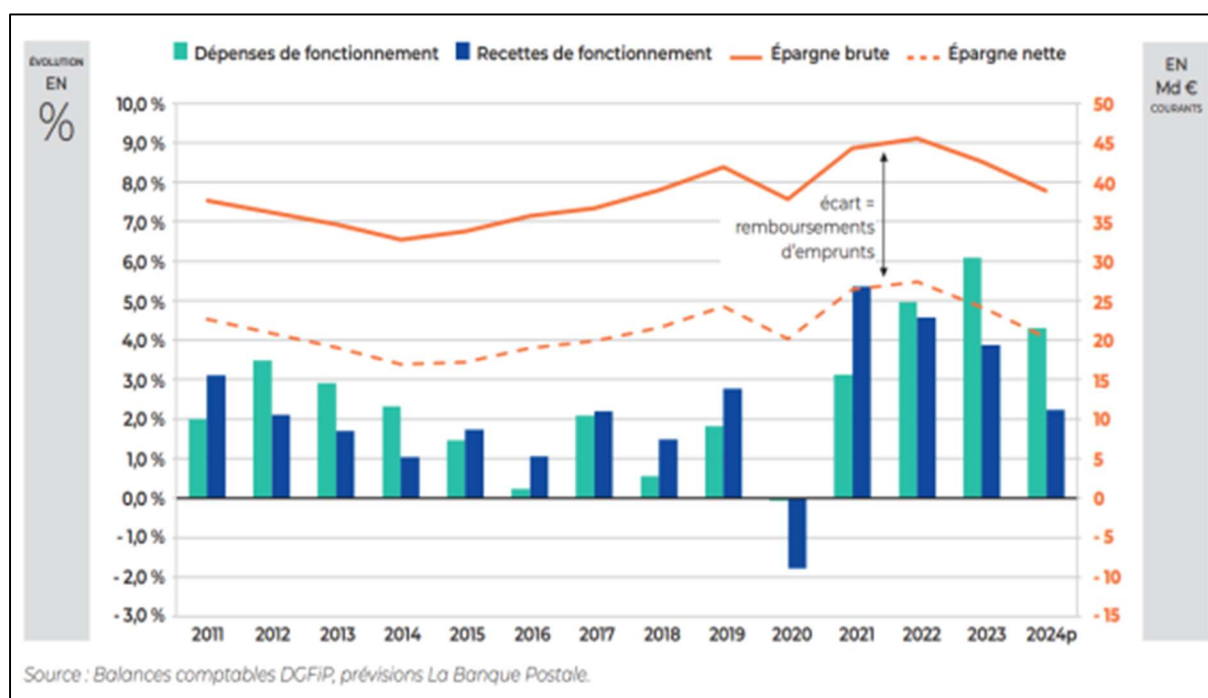
La période 2022-2023 a donné lieu à une forte hausse des taux en lien avec l'inflation et l'intervention de la BCE.

Au regard de la baisse et de la stabilité de la croissance, il est constaté une baisse du taux directeur de 4% à 3%.

En 2025, de nouvelles baisses portant le taux directeur à près de 2% sont anticipées, permettant d'envisager une diminution des taux de financement.

Toutefois, le contexte national et l'instabilité politique et financière conduisent et pénalisent la trajectoire sur les taux les plus longs, qui ne devraient pas pleinement profiter de cette baisse, voire amorcer un renforcement.

La situation financière des collectivités locales : Une trajectoire globalement négative mais maîtrisée des finances locales (toutes les collectivités)



2021 : une reconstitution des marges de manœuvre financières grâce à la dynamique de recettes et à une moindre augmentation des charges.

2022 : un impact de la **crise énergétique** partiellement **absorbé par la dynamique de TVA**, avec des situations contrastées par type de collectivité.

2023 : **une croissance de recettes restreinte** voire en retrait (TVA, DMTO, etc... sauf bases foncières), et **un maintien de la dynamique de dépenses sous l'effet de l'inflation**, de la hausse du point d'indice, prestations sociales indexées sur l'inflation, hausse des frais financiers, etc... soit une **perspective de baisse de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités** (modérée pour les communes, potentielle stabilité pour les EPCI).

2024 : **cet effet ciseau se confirme pleinement pour le bloc communal**, au regard notamment de recettes au ralenti (croissance de TVA nettement inférieure à la prévision, sans compter les régularisations, revalorisation des bases moins importante, poursuite de la baisse des DMTO : -17% en prévision).

En parallèle, les charges contraintes ont continué leur croissance :

Les charges de personnel : revalorisation du point d'indice, augmentation de 5 points pour tous les fonctionnaires, prime pour le pouvoir d'achat.

Les charges à caractère général et les prestations sociales (indexées) ont continué d'augmenter sous l'effet de l'inflation.

LA LOI DE FINANCES 2025

L'adoption d'une motion de censure le 4 décembre 2024 a mis fin aux débats relatifs au projet de la loi de finances 2025. Une loi de finances spéciale a ensuite été publiée le 20 décembre 2024 pour permettre la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics (État, collectivités territoriales et organismes de sécurité sociale) jusqu'à l'adoption d'une loi de finances pour 2025.

La loi de finances initiale 2025 a été promulguée le 14 février 2025 et publiée au Journal Officiel du 15 février 2025. Elle affiche :

- un déficit budgétaire de 139 Md€, soit une amélioration de 7,9 Md€ par rapport à la LFI 2024 (146,9 Md€)
- un déficit public pour 2025 de 5,4 % du produit intérieur brut (PIB)
- 3% de déficit public au plus tard en 2029 : c'est l'objectif maintenu par le Gouvernement
- une poursuite de la dynamique haussière des crédits des ministères régaliens conformément aux lois de programmation : Armées (+3,3 Md€), Intérieur (+1,0 Md€), Justice (+0,3 Md€).
- 2,2 milliards de ressources en moins pour les collectivités (**le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales et le gel de la part de TVA revenant aux collectivités**)

LES IMPACTS DE LA LFI 2025 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le "**dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales**" **DILICO se substitue au fonds de réserve** pour un montant de 1 milliard d'euros. Ce « dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre", dit la loi.

- 500 millions d'euros seront prélevés sur le bloc communal (commune et EPCI) sur la base d'un "indice synthétique de ressources et de charges". Les collectivités ayant un indice supérieur à 110% de l'indice moyen seront contributrices. Il est précisé que le prélèvement ne pourra excéder 2% de ses recettes de fonctionnement.
- 220 millions d'euros concernent les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, la Corse, la Guyane et la Martinique La contribution porte sur leurs ressources fiscales. La contribution de chacun sera calculée en fonction d'un "indice de fragilité sociale".
- 280 millions d'euros concernent les régions.

Le fonds de réserve du projet de budget Barnier fléchait l'effort sur les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros (450 collectivités pour un montant de 3 milliards d'euros). Le DILICO concerne environ 2 100 collectivités pour un montant d'un milliard d'euros.

Le produit de cette contribution sera mis en réserve et reversé les trois années suivantes aux collectivités contributrices à hauteur d'un tiers par année. Les 10% restants abonderont le

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour les communes et EPCI, le Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus pour les départements et le fonds de solidarité pour les régions.

Mode de calcul de la contribution :

Pour chaque commune un indice synthétique de ressources et de charges est calculé à partir des rapports entre :

- le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes (75 %)
- et le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes (25%).

Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes vont contribuer au dispositif.

Le montant de la contribution est réparti entre les communes contributrices en fonction de leur population, multiplié par l'écart entre l'indice de la commune et 110 % de l'indice moyen des communes.

Le gel de la TVA. Les fractions de la TVA allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau 2024. Pour les communes cette fraction de TVA compense la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ce gel correspond à 1,2 milliards de ressources en moins pour les collectivités.

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse de 1.35 milliard d'euros par rapport à 2024.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminue de 150 millions pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du **même montant**.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) issue de la suppression de la taxe professionnelle sert de variable d'ajustement de concours de l'Etat aux collectivités territoriales. La DCRTP diminue de 429 millions en 2025.

Congé de maladie ordinaire des fonctionnaires. L'indemnisation des trois premiers mois de congé maladie ordinaire dans la fonction publique passe de 100% à 90% à **partir du 1^{er} mars 2025**.

AUTRE DISPOSITION

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) arrête la hausse progressive du taux de la cotisation employeur.

Il s'agit d'une hausse de 3 points par an et pendant 4 ans (au total 12 points) de la cotisation employeur à partir du 1^{er} janvier 2025

Le taux de cotisation en 2024 de 31.65 % est porté à 34.65 % en 2025 pour atteindre 43.65 % en 2028 soit une augmentation de + 37.90 % par rapport à l'année 2024.

LE CONTEXTE LOCAL

LA CAPACITE D'AUTOTFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de la section de fonctionnement c'est-à-dire la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Rappel : La section de fonctionnement est structurée comme suit :

- les recettes comprennent les produits des services (recettes perçues sur les usagers : ventes de bois, redevances d'occupation du domaine public, ...), les recettes fiscales, les compensations et dotations versées par l'Etat, les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...), les produits exceptionnels (remboursement des sinistres, ...) et les remboursements sur rémunérations (maladie, ...).
- les dépenses de fonctionnement concernent des charges n'affectant pas le patrimoine communal : les frais de gestion (achats de fournitures : fluides, fournitures, ...) l'entretien des bâtiments communaux et des biens mobiliers, les dépenses liées aux actions municipales (bulletin, ...), les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (contributions versées à différentes structures, subventions aux associations) frais financiers (intérêts des prêts), charges exceptionnelles (notamment les subventions à caractère exceptionnel).

La capacité nette d'autofinancement est égale à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement diminué du remboursement du capital de la dette. Le solde ainsi disponible permet de financer de nouvelles dépenses d'équipements.

La capacité nette d'autofinancement de la commune pour l'année 2024 s'élèverait à **2 297 000 euros (*)**.

Après prise en compte des recettes et dépenses d'investissement ainsi que des restes à réaliser, le résultat global reporté sur l'exercice 2024 s'élèverait à 5 653 000 euros (*).

() hors recettes exceptionnelles*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la capacité d'autofinancement depuis l'année 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024
Intitulé	5 803 439	6 214 734	6 760 207	7 267 145
Remboursement rémunération	111 725	84 830	76 279	66 182
Produits des services	130 781	137 609	193 530	243 731
Impôts & Taxes	3 305 138	3 620 606	4 056 877	5 074 397
Dotations & Participations	2 123 357	2 281 877	2 342 440	1 812 228
Gestion courante	116 500	76 145	83 011	70 607
Produits financiers	0	0	0	
Produits exceptionnels	15 938	13 667	8 070	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024
Intitulé	3 788 899	4 291 043	4 773 815	4 807 900
Charges à caractère général	1 209 029	1 464 452	1 743 610	1 718 253
Charges de personnel	1 790 457	1 996 306	2 042 782	2 117 883
Charges de gestion courante	533 535	672 712	810 183	797 871
Charges financières	22 093	15 484	8 874	4 196
Charges exceptionnelles	3 139	2 575		
FPIC	230 646	139 514	168 366	169 697
CAF BRUTE	2 014 540	1 923 691	1 986 392	2 459 245
Remboursement du capital de la dette	412 162	412 162	412 162	162 162
CAF NETTE	1 602 378	1 511 529	1 574 230	2 297 083

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 : FONCTIONNEMENT

La CAF brute prévisionnelle pour l'année 2025 s'élèverait à 1 623 000 euros.

L'explication de cette tendance est décrite ci-après.

Les dépenses :

1) Les charges à caractère général devraient être stable par rapport au budget 2024.

2) Les charges de personnel devraient progresser de 4.6 % par rapport au budget 2024 :

Le budget relatif aux dépenses de personnel se basera sur plusieurs indicateurs :

- La hausse de 3 points de la cotisation patronale CNRACL (+ 24 000 euros en 2025)
- Cotisation mobilité de 0.60 % (le PETR, autorité organisatrice de la mobilité, a instauré le versement mobilité pour financer le transport en commun)
- Le nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale
- Le glissement vieillesse technicité,
- La situation des agents absents pour maladie, maternité,
- L'accueil de jeunes en emploi saisonnier et social,
- La prime en faveur du pouvoir d'achat non reconduite

3) Les atténuations de produits devraient être stable par rapport au budget 2024 :

Ce chapitre enregistre le prélèvement au titre du FPIC (le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, il a été instauré en 2012 une solidarité au sein du bloc communal qui consiste à prélever annuellement une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées. De 150 millions d'euros en 2012, ce fonds a atteint 1 milliard d'euros en 2016 et pour les années suivantes.

La projection 2025 intègre la prise en charge par la CCRM d'une partie de la contribution au SIS (il s'agit de la 4^{ème} année, le lissage est fixé sur 5 années). Le prélèvement pourrait également augmenter de 2.50 %.

Le montant 2025 s'élèverait à 194 000 euros.

4) Les autres charges de gestion courante devraient augmenter de 1.5 % par rapport au budget 2024 :

La contribution au service d'incendie et secours ainsi que le versement de l'allocation de vétérance devrait évoluer de 3.70 %.

Le niveau des subventions fonctionnement aux associations locales resterait dynamique.

Des budgets seront toujours inscrits pour l'aide communale apportée aux ravalements de façades et aux travaux réalisés sur les bâtiments protégés au titre des monuments historiques ou ayant fait l'objet de prescriptions par l'architecte des bâtiments de France.

Une enveloppe est dédiée à l'aide à l'immobilier (prise en charge du loyer sur une durée déterminée) pour la création et la reprise d'activités économiques en centre-ville.

5) Les charges financières diminuent de 33 % :

Elles comprennent les intérêts de l'emprunt souscrit en 2017 pour la construction de l'école maternelle Simone Veil.

Les recettes :

1) – LA FISCALITE :

L'estimation des principales recettes de fonctionnement seraient les suivantes :

La fiscalité directe :

La revalorisation des bases fiscales des taxes des ménages pour 2025 est de 1.70 %.

D'après les simulations l'Association des Maires de France, la commune de Marckolsheim figure parmi les petites villes concernées par le DILICO et devra s'acquitter d'une contribution financière en 2025, qui consistera en un prélèvement sur les recettes fiscales. Cette contribution s'élèverait entre 120 000 / 125 000 euros (toujours selon l'AMF).

La notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 devrait intervenir courant du mois de mars.

Les taux communaux 2024 sont les suivants :

<u>Taxe</u>	<u>Taux 2024</u>
Foncier bâti (FB)	22.20 %
Foncier non bâti (FNB)	28.72 %
Habitation résidences secondaires (THRS)	11.86%
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	15.99 %

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses habitants. Si celui-ci se situe au-dessous de 1, cela signifie que la commune exerce une pression fiscale moins forte que les communes au niveau national.

L'effort fiscal 2023 de la commune s'élève à 0,71 et la moyenne de la strate est de 1,13.

Les bases prévisionnelles de TFB et CFE sont toujours réduites pour la part égale à 50 % de la valeur locative des établissements industriels. Cette baisse est compensée par l'Etat.

Fraction compensatoire de la CVAE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les collectivités ne perçoivent plus la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), même si celle-ci ne disparaîtra totalement pour les entreprises qu'en 2027.

Cette perte de recettes est compensée par l'état. La première partie de cette compensation est figée et correspond à la moyenne des recettes de CVAE entre 2021 et 2024 et la deuxième est liée à l'évolution de la TVA nationale (si elle est positive). Cette seconde part tient ainsi compte de la réalité économique des territoires. La loi de finances 2025 a figé la part TVA.

A ce stade, il est estimé une diminution de 5 % en 2025.

<u>Année</u>	<u>CVAE</u>
2021	318 456 euros
2022	396 993 euros
2023	374 053 euros
2024	376 874 euros
2025	358 000 euros

La TASCOM :

La taxe sur les surfaces commerciales est estimée à 80 456 euros, montant identique à l'année 2024.

L'IFER :

L'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) est estimé à 208 800 euros, soit une revalorisation de + 1.80 % par rapport à l'année 2024.

FNGIR

Instauré en 2011 pour donner suite à la suppression de la taxe professionnelle, le fonds national de garantie individuelle des ressources est maintenu à son niveau initial soit 861 518 euros/an.

La taxe sur les pylônes électriques est revalorisée de 5.24 %, le montant attendu s'élève à 103 520 euros. Cette taxe concerne 32 pylônes implantés sur le territoire de la commune et supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) :

Le montant notifié par la DGFIP en 2024 s'élevait à 97 581 euros.

Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation :

Cette recette est liée au marché immobilier. Après un arrêt du marché des transactions immobilières à partir de 2023, la tendance devrait s'inverser avec une baisse des taux d'intérêt du crédit immobilier et une stabilité de l'inflation.

Cette dotation s'est élevée à 78 698.48 euros en 2024, il est estimé une diminution de 10 % en 2025.

<u>Année</u>	<u>DMTO</u>
2022	118 828.16 euros
2023	106 469.96 euros
2024	78 697.48 euros
2025	71 000.00 euros

DCRTP :

Instauré en 2011 pour donner suite à la suppression de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle elle était fixée soit **448 275** euros/an.

Elle est intégrée dans les variables d'ajustement.

Il est estimé une baisse de 5% en 2025.

COMPENSATION DE LA TAXE FONCIERE ET CFE DES ENTREPRISES :

Ces allocations permettent de compenser les effets de la diminution de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels sur les bases prévisionnelles de fiscalité.

Le montant de cette compensation suit l'évolution des bases, soit + 1.70 % en 2025.

Autres recettes :

Les produits des services sont maintenus.

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE PREVISIONNELLE (en K€)

FONCTIONNEMENT	PREV. 2025	PREV. 2026	PREV. 2027
RECETTES REELLES	PREV. 2025	PREV. 2026	PREV. 2027
Produits des services	148	152	156
Impôts et taxes	5 014	5 201	5 394
Dotations et participations	1 732	1 750	1 768
Produits de gestion	80	82	84
Rembt. sur rémunérations	40	10	10
TOTAL	7 014	7 195	7 412
DEPENSES REELLES			
Charges à caractère général	1 975	- 2 034	- 2 095
Charges de personnel	2 350	2 444	2 545
Atténuation de produits	194	203	230
Autres charges	867	910	955
Charges financières	3	1	0
Charges exceptionnelles	2	1	1
TOTAL	5 391	5 593	5 826
CAF BRUTE	1 623	1 602	1 586

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE PREVISIONNELLE (en K€)

	PREV. 2025	PREV. 2026	PREV. 2027
CAF BRUTE	1 623	1 602	1 586
REMBT K DE LA DETTE	- 162	- 162	- 41
CAF NETTE	1 461	1 440	1 545

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLES

L'épargne nette disponible, complétée des ressources internes (résultat année n-1) et externes (FCTVA, Subventions), autorise la programmation d'opérations d'investissement.

⇒ **des projets récurrents :**

- les travaux de gros entretien sur le patrimoine communal
- l'acquisition de matériels et équipements utiles au bon fonctionnement des services municipaux,
- l'urbanisme (modification du PLU, acquisitions foncières).

⇒ **des projets liés à diverses mises aux normes réglementaires :**

- les ponts : interventions sur plusieurs garde-corps suite au diagnostic réalisé en 2023
- le décret tertiaire : ensemble de bâtiments cumulant plus de 1 000 m² sur lesquels il est imposé une réduction de 40 % des consommations énergétiques à échéance 2030
- le décret bacs : obligation d'installer des systèmes d'automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires non résidentiels pour améliorer leur efficacité énergétique, l'échéance est fixée à 2027 pour les installations de plus de 70 KW
- l'AD'AP (agenda d'accessibilité programmée) : Poursuite des interventions sur les bâtiments publics

⇒ **des projets actés avec une réalisation à court et moyen terme (un à trois ans) :**

- La construction d'un bâtiment pour la création d'un pôle des solidarités qui accueillera Saint Vincent de Paul, une épicerie sociale et solidaire et provisoirement les services sociaux de la CeA,
- La mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes,
- la rénovation de l'ancien tribunal (le chantier a débuté en janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 16 mois)
- la restructuration et l'extension de l'école Jules ferry (l'avant-projet définitif et le planning des travaux seront validés fin mars 2025),
- la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Brant (l'avant-projet définitif est validé et les travaux seront réalisés cet été),
- le développement des surfaces boisées et des prairies pour renforcer la trame verte,
- l'insertion d'éléments naturels en zone urbaine,
- l'implantation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments,
- la réfection des sentiers d'interprétation de l'île du Rhin et de la Cité 14 (mobilier, signalétique, mares et interventions paysagères),
- la revalorisation des espaces non bâtis du quartier de l'ancienne cité Douanière

- l'aménagement d'un parking végétalisé en lieu et place du hangar laissé en friche rue de l'Hôtel de Ville (l'effacement du bâtiment sera réalisé cet été et l'aménagement du parking débutera cet automne),
- l'intégration du bâtiment de la Maison des Œuvres dans le patrimoine communal.

⇒ **des travaux de voirie**

- la réfection de la rue de l'Hôpital
- la modification des conditions de circulation et de stationnement dans diverses rues de la commune

⇒ **Programme d'actions "Petites Villes de Demain" / ORT à court et moyen terme (1 à 3 ans)**

- la création d'un chemin du patrimoine,
- la création d'une épicerie sociale et solidaire,
- la définition d'un schéma directeur d'aménagement et de végétalisation des espaces publics,
- la définition d'un schéma directeur de la signalétique d'intérêt local,
- la rénovation et restructuration de la Maison des œuvres,
- la création d'un jardin médiéval au niveau du rempart Est,
- le versement d'aides financières aux travaux des commerçants et artisans (dispositif ACCOR),
- la création d'une 2ème résidence Senior.

Ces programmes de travaux sont examinés au sein des commissions municipales, ensuite présentés en commission des finances et enfin proposés au conseil municipal lors du vote du budget primitif.

~~~~~

## L'ETAT DE LA DETTE

L'encours de la dette communale est constitué d'un emprunt contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Région Marckolsheim en 2017 pour le financement de la construction d'une nouvelle école maternelle.

- ⇒ Capital emprunté : 1 500 000 euros,
- ⇒ Durée de remboursement : 10 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.90 %
- ⇒ Amortissement à capital constant, échéance trimestrielle
- ⇒ Capital restant dû au 31 décembre 2024 : 364 864.88 euros
- ⇒ Capital remboursé annuellement : 162 162 euros
- ⇒ **Dernière échéance le 31 mars 2027**



## **BUDGET – ANNEXE : QUARTIER SCHLETTSTADTERFELD**

Le Quartier Schlettstadterfeld est amené à se développer sur une emprise totale d'environ 12ha pour 300 logements construits.

Ce quartier, compatible aux objectifs du PETR dans la typologie et la densité des logements, se veut vertueux dans plusieurs domaines tels que les déplacements, le paysage ou encore la gestion des énergies.

La commune a cédé, en mai 2019, une surface de 394 ares à la société Foncière Hugues Aurèle (FHA) au prix total de 1.1M€ HT. Cette surface a permis l'aménagement de la première tranche d'un quartier d'habitation, pouvant accueillir 98 logements.

Sur cette 1<sup>ère</sup> tranche il reste deux lots dédiés à de la maison individuelle et deux lots dédiés à accueillir des logements collectifs ou intermédiaires. Un permis de construire accordé en 2024 prévoit la construction de 12 logements sociaux de type intermédiaires. Les logements devraient être livrés en 2026 et viendront compléter et diversifier l'offre de logement sur le lotissement mais également sur la commune. Les choix en matière de typologie des logements devraient permettre d'atteindre les objectifs initiaux de ce quartier en augmentant notamment la part de logements collectifs et intermédiaires en lieu et place du logement individuel.

En parallèle, la commune a lancé en 2022 une procédure de modification de son PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAU couvrant en partie le secteur. Une importante réflexion est notamment menée à l'occasion de cette procédure afin de modifier sensiblement le développement et l'aménagement futur du secteur. La procédure devrait être achevée à l'été 2025.

Il est ainsi envisagé d'y développer/implanter certains équipements publics à l'échelle communale ou intercommunale pour répondre à certains besoins :

- un parc urbain permettant de créer un espace de respiration au Nord de la commune mais un également un espace de transition avec le PAIM voisin,
- un EHPAD en remplacement de l'actuel situé en centre-ville,
- une crèche/halte-garderie intercommunale.
- des jardins familiaux/communautaires

Ces choix impacteront sur l'équilibre financier de l'opération.

### **Etat de la dette :**

Un emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, est en cours.

- ⇒ Capital emprunté le 01/10/2019 : 800 000 euros,
- ⇒ Durée : 10 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.83 %
- ⇒ Paiement trimestriel des intérêts
- ⇒ Remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance avec un préavis de deux mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- ⇒ **A défaut, remboursement du capital emprunté le 30/09/2029.**

## **BUDGET 2025 :**

### **Les dépenses :**

Les charges financières de l'emprunt : 7 000 euros ;

Cette dépense sera financée par une avance remboursable du budget principal.

L'avance remboursable du budget principal s'élève à 865 943 euros au 31 décembre 2024.